

## LA PREPARATION DE LA RENTREE 2019 DANS LES COLLEGES ET SEGPA DU LOIRET

DSDEN du LOIRET  
Division des Lycées et Collèges

Les 57 collèges publics du Loiret devraient accueillir 31 299 élèves (SEGPA, ULIS et DIMA compris) à la rentrée 2019, soit 288 de plus par rapport au constat de la rentrée 2018.

La dotation départementale allouée est composée de 35 761 HP (heures postes), 3 577 HSA (heures supplémentaires année) et 574.75 unités d'IMP (Indemnités pour missions particulières) dont 57 au titre du dispositif « devoirs faits ». Au regard du nombre d'élèves prévus, cela correspond à un H/E départemental de 1.257 (hors IMP).

La répartition de cette dotation entre les collèges du département est faite selon les modalités suivantes :

- 1- En ce qui concerne les SEGPA, la dotation est calculée à partir de la structure prévisionnelle définie à ce jour et par application des grilles horaires contenues dans l'arrêté du 21 octobre 2015 **modifié** et la circulaire n°2015-176 du 28 octobre 2015.

S'ajoute une dotation complémentaire destinée à favoriser le travail en groupes à effectifs réduits, les interventions conjointes de plusieurs enseignants et à mettre en place l'enseignement de complément aux enseignements pratiques interdisciplinaires. Son volume est calculé sur la base de 2h par division de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>.

- 2- La dotation de chacun des collèges (hors SEGPA) s'obtient en additionnant les éléments suivants :

- a. Une dotation de base calculée à partir d'une structure pédagogique théorique.  
La structure pédagogique théorique est obtenue en ne dépassant pas les effectifs prévisionnels par division détaillés ci-dessous :

	REP+	REP	DEFAVORISES	AUTRES
Seuils PCS/Boursiers			de 53.53% à 37.29%	de 34.05% à 12.41%
NIVEAU 6 <sup>ème</sup> E/D maxi	24	25	27	28
NIVEAU 5 <sup>e</sup> 4 <sup>e</sup> E/D maxi	25	26	28	29
NIVEAU 3 <sup>e</sup> E/D maxi	25	26	29	30

La dotation de base correspondant à la structure théorique est calculée en effectuant la somme pour chacun des niveaux, du nombre de divisions multiplié par 26 heures (conformément à l'arrêté du 19 mai 2015),

- b. Une dotation complémentaire est destinée à favoriser le travail en groupes à effectifs réduits, les interventions conjointes de plusieurs enseignants et à proposer un ou plusieurs enseignements facultatifs. Son volume est calculé sur la base de 3h par division.
- c. Les heures statutaires basées sur la consommation de l'année en cours comprenant l'UNSS et le fonctionnement des laboratoires SVT et Sciences Physiques. Les heures de complément de service seront attribuées ultérieurement.
- d. Une dotation complémentaire spécifique pour les unités locales d'inclusion scolaire (ULIS) = 21 HP, les UPE2A = 12 HP, les dispositifs relais, la pondération en REP+.

L'ajustement qualitatif est fait sur la base des structures afin de permettre l'inclusion.

Une enveloppe d'IMP sera notifiée distinctement. Cette dernière servira à rémunérer diverses actions (coordonnateur des activités physiques, sportives et artistiques, laboratoire de technologie, etc).

Dans le cadre de son autonomie, chaque collège procède à la ventilation de sa dotation horaire globale entre les divisions et les disciplines dans le respect des horaires réglementaires ; le chef d'établissement en soumet les principes à la décision du conseil d'administration après consultation de la commission permanente et du conseil pédagogique.

Le directeur académique  
Philippe BALLÉ